

326 - HERTALAN KS2000- 100ML

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010 | raw

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:**1.1 Identificateur de produit:**

HERTALAN KS2000- 100ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**Emploi de la substance / de la préparation:**

Colle/adhésif

Usages déconseillés:

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
1, Place Aimé Césaire
93100 Montreuil
Tel. +33 (0)1 49 72 43 20
epdm.fr@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: +33 (0) 1 45 42 59 59 Centre Antipoison France

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
Xi; R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger:



GHS07
Attention

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Contient: 2-cyanoacrylate d'éthyle

Mentions de danger:

Conseils de prudence:

Phrases EUH:

Phrases supplémentaires:

2.3 Autres dangers:

CLP

Matière présentant un risque d'incendie
Attention! Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
2-cyanoacrylate d'éthyle	N° CAS : 7085-85-0 N° CE : 230-391-5	85%	Xi; R36/37/38 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

- Texte intégral des phrases R et H: voir point 16
- Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- Limites de concentration spécifiques, voir point 16
- Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Section 4: Premiers secours:

4.1 Indications complémentaires:

Premiers soins général:	Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.
Après inhalation:	Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Après contact avec la peau:	Ne jamais essayer de séparer les surfaces collées de force. Tremper les zones collées dans de l'eau savonneuse tiède. Séparer les zones collées avec un outil arrondi (spatule). Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux:	Ne jamais essayer d'ouvrir l'oeil de force. Bien laver à l'eau tiède. Appliquer une compresse de gaze humide. Emmener la victime chez un ophtalmologue.
Après ingestion:	Ne jamais essayer de séparer les lèvres de force. Tremper avec beaucoup d'eau tiède et de la salive. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Symptômes aigus

Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction:
Agents d'extinction non appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Poudre BC. Acide carbonique.
Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Polymérise en présence d'eau (humidité).

5.3 Conseils aux pompiers:

Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Voir point 8.2

6.1.2. Pour les secouristes:

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit qui se libère.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse.

Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, acides (forts), bases (fortes), alcools, amines, eau/humidité.

Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Ethyl(2-)cyaanacrylaat

Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	0.29 ppm
Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	1.5 mg/m ³

Belgique

2-Cyanoacrylate d'éthyle

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.2 ppm
Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1.04 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Ethyl cyanoacrylate

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 ppm
---	---------

UK

Ethyl cyanoacrylate

Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.3 ppm
Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1.5 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable. Ethyl 2-Cyanoacrylate

OSHA	55
------	----

Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

2-cyanoacrylate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	9.25 mg/m ³	
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	9.25 mg/m ³	

DNEL - Grand public
2-cyanoacrylate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	9.25 mg/m ³	
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	9.25 mg/m ³	

Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.
Equipement de protection individuel:	Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.
Protection des mains:	Gants. - matériaux appropriés (bonne résistance) PVC, caoutchouc nitrile, polyéthylène.
Protection des yeux:	Lunettes de protection.
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de protection.
Protection respiratoire:	Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Voir points 6.2, 6.3 et 13

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Odeur caractéristique
Seuil olfactif:	Aucun renseignement disponible
valeur du pH:	Aucun renseignement disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Aucun renseignement disponible
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	> 200 °C
Point d'éclair:	> 80°C
Auto-inflammation:	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition:	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)::	Matière présentant un risque d'incendie
Pression de vapeur à 20 °C:	Aucun renseignement disponible
Densité à 20 °C:	/
Densité relative:	1.1
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Aucun renseignement disponible
Log Pow:	/
Log Kow:	Sans objet (mélange)
Viscosité Cinématique:	Aucun renseignement disponible
Viscosité Dynamique:	2-3 mPa.s ; 20 °C
Danger d'explosion:	/
Limites d'explosion:	Aucun renseignement disponible
Inférieure:	/
Supérieure:	/
Propriétés comburantes:	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Limites d'explosivité:	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	/
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Densité absolue : 1050 - 1080 kg/m³

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2 Stabilité chimique:

Aucun renseignement disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Polymérise en présence d'eau (humidité). Réagit avec nombre de composés, p.ex. (certains) acides/(certaines) bases, alcools et amines.

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Acides (forts), bases (fortes), alcools, amines, eau/humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
2-cyanoacrylate d'éthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Peau	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000mg/kg bw	24 u	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange 2-cyanoacrylate d'éthyle							
	Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
	Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
	Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
	Inhalation	Irritant					QSAR	
	La classification est fondée sur les composants à prendre en compte							
	Conclusion Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation oculaire. Peut irriter les voies respiratoires. Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique: classé comme irritant pour les voies respiratoires							
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:								
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Conclusion Non classé comme sensibilisant par voie cutanée Non classé comme sensibilisant par inhalation							

Indications toxicologiques complémentaires:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>Conclusion</u> Non classé pour la toxicité subchronique				
Cancérogénicité:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange				
Toxicité pour la reproduction:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>Conclusion CMR</u> Non classé pour la cancérogénicité Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement				
Mutagénicité:	Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro) Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange 2-cyanoacrylate d'éthyle				
	Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
	Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo) Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Pas d'effets connus.				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Pas d'effets connus.				

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Ecologie - général:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aquatique:

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

ethyl-2-cyaanacrylaat

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
EU-methode A.8		0.776	22 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

2-cyanoacrylate d'éthyle

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

Méthodes d'élimination

Éliminer les petites quantités du produit durci comme déchets ménagers. Consulter le fournisseur/fabricant. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Section 14: Informations relatives au transport:**14.1 No ONU:**

VN-nr (ADR):	Non soumis
VN-nr (IATA):	Non soumis
VN-nr (IMDG):	Non soumis
VN-nr (ADN):	Non soumis
VN-nr (RID):	Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:**14.3 Classe(s) de danger de transport:****14.4 Groupe d'emballage:****14.5 Dangers pour l'environnement:**

Dangereux pour l'environnement:
Marine Polluant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

14.6.1 Transport par voie terrestre:

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Législation nationale Pays-Bas

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	11

Nationale wetgeving Duitsland

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
2-cyanoacrylate d'éthyle	
TA-Luft	5.2.5

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en oeuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Autres informations:

Limites de concentration spécifiques CLP

2-cyanoacrylate d'éthyle	C ≥ 10 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 0)
--------------------------	----------	-----------------	-----------------------

Limites de concentration spécifiques DSD

2-cyanoacrylate d'éthyle	C ≥ 10 %	Xi; R36/37/38	DSD Annexe VI (ATP 0)
--------------------------	----------	---------------	-----------------------

Phrases importantes:

Phrases R

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Phrases S

(02) (Conserver hors de la portée des enfants)

23 Ne pas respirer les vapeurs

24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

(46) (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Acronymes et abréviations:

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Révision: 22/01/2015
Autres informations: 14/11/2024
Numéro de version: 0100